

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents ayant assuré la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur : Philippe Laurent

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle, plafonnée à 1 000 €, aux agents des collectivités territoriales considérés comme particulièrement mobilisés, c'est à dire les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Les catégories de personnels bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités d'attribution sont déterminés par l'autorité territoriale.

Il est proposé que cette prime soit en effet versée aux agents sollicités en présentiel dans le cadre du Plan de continuité de l'activité des services municipaux déterminé par arrêté du maire en date du 6 avril 2020 complété le 27 avril 2020.

Ces agents ont dû faire face à un surcroît d'activité en raison :

- des mesures sanitaires supplémentaires à mettre œuvre, notamment lorsqu'il s'agissait d'assurer la garde des enfants des soignants et de gérer la résidence autonomie pour personnes âgées, comme également sur l'espace public ;
- de la nécessité de suppléer à l'absence de leurs collègues lorsque ceux-ci étaient eux-mêmes tenus d'assurer la garde de leurs enfants ou d'assister des personnes vulnérables de leur entourage ;
- du suivi quotidien des habitants vulnérables et/ou isolés, ayant par exemple entraîné une augmentation du portage de repas ;
- de la prévention et du contrôle du respect des règles de confinement par la population ;
- de la surveillance des bâtiments publics inoccupés ;
- d'activités nouvelles induites par l'état d'urgence sanitaire, comme par exemple la distribution des masques à la population.

Le versement de la prime exceptionnelle est prévu selon les modalités suivantes :

- le montant maximum de cette indemnité est de 250 € par semaine, soit 50 € par jour et 25 € par demi-journée ;
- une demi-journée de travail représente 3h de travail effectif et une journée 6h de travail effectif ;
- si certains agents effectuent une durée de travail effectif inférieure à 3h consécutives, la prime est proratisée ;
- le montant forfaitaire est proratisé en fonction du temps de présence des agents (nombre d'heure par jour ou nombre de jour dans la semaine).

Un premier recensement des agents concernés fait apparaître un total de 151 agents, pour un montant moyen par agent de l'ordre de 440 €, soit une enveloppe totale de 66 500 € pour la période allant du 17 mars au 11 mai 2020.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à permettre le versement de cette prime exceptionnelle selon les modalités décrites ci-dessus.